

# **ARRÊTÉ N° 2024-11**

#### CONCERNANT

# L'ACCÈS AU ROCHER D'ESCALADE « LA ROCHE QUI PISSE » DE SARDIÈRES

DU 19.03.2024

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Vanoise,

#### Vu

- Le code de l'environnement, notamment les articles L.331-1 à L.331-29 et R.331-1 à R.331-85 relatifs aux parcs nationaux;
- Le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment le 2° du I de l'article 3 relatif à l'atteinte de animaux non domestiques, le 6° du I de l'article 3 relatif au bruit, le 2° du I de l'article 15 relatif au survol par des aéronefs motorisés et le II de l'article 15 relatif aux activités sportives et de loisirs;
- Le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise;
- La charte du parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du parc n° 33 relative au survol et n° 37 relative aux activités sportives et de loisirs;
- L'avis du conseil scientifique du parc national de la Vanoise du15 mars 2024;

#### Considérant

- L'installation d'un couple de faucons pèlerins sur la paroi d'escalade dénommée « La roche qui pisse » sur Sardières (commune de Val-Cenis), sise en cœur du parc national de la Vanoise ;
- Qu'il s'agit d'une espèce protégée au niveau national ;
- Qu'il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux non domestiques en cœur du parc national et ce quel que soit leur stade de développement;
- Qu'il s'agit d'un site d'escalade fréquenté ;
- Que la présence ou le passage de grimpeurs à proximité du nid est source de dérangement du couple, donc du succès de la couvaison et de l'élevage des poussins jusqu'à leur envol;
- Que l'accès aux parois du rocher doit être interdit jusqu'à l'envol des jeunes ;

## ARRÊTE

#### Article 1

L'accès à toutes les voies d'escalade du site dénommé « La roche qui pisse » de Sardières, situé sur la commune de Val-Cenis est interdit à toute personne et pour tout usage, notamment l'escalade. L'accès des piétons au pied du site reste autorisé.

#### Article 2

L'interdiction prend effet à la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2024. En cas d'échec de la reproduction ou d'envol prématuré des jeunes, le directeur pourra mettre fin à l'interdiction avant cette échéance, par la voie d'une décision modificative au présent arrêté pourra être prolongé par une nouvelle décision modificative.

### **Article 3**

Il est rappelé par ailleurs que sont interdits :

- I. L'utilisation de toute chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;
- II. Le survol à une hauteur de moins de mille mètres du sol, donc l'usage des drones.

#### Article 4

Sont chargés de l'application du présent arrêté tous les agents mentionnés aux articles L.331-18 et L.331-20 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions de l'article 1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions du 2° de l'article R.331-65 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du I de l'article 3 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément aux dispositions de l'article R.331-62 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du II de l'article 3 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe conformément aux dispositions du 7° de l'article R.331-68 du code de l'environnement.

#### Article 5

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Vanoise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Vanoise et fera l'objet des autres mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Chambéry, le 19.03.2024

135, Rue du Docteur Julliand 73000 CHAMBERY

Date de publication

Le 19 MARS 2024